

Le 16 octobre 2023 , à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 octobre 2023

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, M. Pierre CLAVEL, M. Jérôme DROUET, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Thomas VINCENT.

Absents :

M. Hervé JAVELLE, Mme Laurence BUSSIERE, Mme Fabienne MEYNAND, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, Mme Karine BREURE, Mme Clémence SABAUT, M. Amaury GARDE, Mme Justine GIRARDON, Mme Sophie GOUDIN.

Procurations : M. Hervé JAVELLE à M. Patrick BOUCHET, Mme Laurence BUSSIERE à M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Jean-François MONTMARTIN à M. Pierre CLAVEL, Mme Caroline ZANDER à Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE à M. Rémy GIRARDON, Mme Justine GIRARDON à M. Philippe BONNEFOND, Mme Sophie GOUDIN à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : Mme Celia DUMAS

OBJET : MANDAT SPECIAL – SALON DES MAIRES 2023 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT, DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements occasionnant des frais de transport, de restauration et d'hébergement. A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal.

Le prochain salon des Maires de France se déroulera à Paris du 21 au 23 novembre 2023.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, proposés à l'Assemblée en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales.

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité,*

-  **DE MANDATER** Monsieur le Maire et ses adjoints à effet de participer au prochain salon des Maires de France.
-  **DE PRENDRE** en charge les frais de transport, de restauration et d'hébergement occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20231018-70-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023

La secrétaire de séance,

Mme Celia DUMAS

Fait à la Fouillouse, le 18 octobre 2023

Le Maire,

Patrick BOUCHET

